



# AVANCE IMMEDIATE DU CREDIT D'IMPOT SERVICES A LA PERSONNE

Dans le cadre de mes accompagnements en **soutien scolaire et éducatif à domicile**, je propose la mise en place du dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt.

- **Qu'est ce que l'avance immédiate du crédit d'impôt ?**

Le service d'avance immédiate du crédit d'impôt est proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques. Il permet de **bénéficier immédiatement de votre crédit d'impôt**, sans avoir à avancer la totalité des frais.

Concrètement, vous ne payez que **50 % du montant de la prestation**.  
Le reste est directement pris en charge par l'État.

- **Qui peut en bénéficier ?**

Ce service est accessible aux particuliers faisant appel à un service à la personne, sous réserve d'éligibilité.

- **Comment cela fonctionne ?**

1. Je vous inscris sur mon logiciel de facturation **ABBY**
2. Vous recevez une invitation pour **activer votre compte en ligne URSSAF** et à accepter la synchronisation avec ma société.
3. Vous validez votre inscription sur la plateforme dédiée
4. Après chaque facture, une **demande de paiement** vous est envoyée
5. Vous disposez de **48 heures** pour valider ou contester la demande
6. Seule **la moitié du montant vous est prélevée**

- **Un service facultatif**

L'avance immédiate est **entièrement optionnelle**. Vous pouvez choisir :

- d'en bénéficier
- ou de conserver le fonctionnement classique avec crédit d'impôt l'année suivante

- **Votre interlocuteur**

Pour toute question concernant les prestations ou la facturation, **je reste votre interlocutrice privilégiée**. N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez mettre en place ce dispositif ou obtenir des informations complémentaires.

- **En savoir plus**

Pour consulter les conditions et plafonds du crédit d'impôt :  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

